

# Règlement du concours photographique

## Plumes, Poils, Pétales en Nouvelle-Aquitaine 2025

Concours photo des jeunes sur les espèces sauvages (faune, flore et champignons) photographiées dans leur milieu naturel en Nouvelle-Aquitaine.

## 14 avril – 1er juin 2025

## Article 1. Organisateur du concours photographique

La Région Nouvelle-Aquitaine, dont le siège social est situé au 14 rue François de Sourdis 33000 Bordeaux, organise un concours gratuits intitulé « Plumes, poils, pétales en Nouvelle-Aquitaine » qui se déroulera du 14 avril au 1er juin 2025 pour la phase de dépôt des photos, suivie du 6 au 20 juin 2025 de la phase de vote en ligne.

Le règlement du concours est accessible au format numérique sur le site internet : naqui.fr/concours-biodiversite

Le présent règlement définit les règles applicables à ce concours, et notamment les conditions de participation, de vote et de choix des lauréats.

### Article 2. Participation au concours photo

### 2.1. Conditions de participation

Le fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement dans son intégralité, accessible au format numérique sur la page suivante <u>naqui.fr/concours-biodiversite</u>. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

#### 2.1.1 Candidats

Le concours est gratuit et sans obligation d'achats. Il est ouvert aux jeunes de 14 à 18 ans (âge en vigueur au moment du dépôt de la photo) résidant en Nouvelle-Aquitaine. Il est également ouvert aux projets collectifs des lycées et EREA (Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté) de Nouvelle-Aquitaine : lycées publics et privés, d'enseignement général, technique, technologique, professionnels, polyvalents, agricole, et aux lycées maritimes et de la mer. Les projets de groupes des lycées ou EREA devront être de niveau pré-bac et les groupes devront comprendre une majorité d'élèves dont l'âge est compris entre 14 et 18 ans.

Toute personne mineure participant à ce concours est réputée participer sous le contrôle et le consentement de ses parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut de son/ses tuteur(s) légal/légaux et devra fournir l'adresse électronique d'un des responsables légaux. La Région se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs qu'elle estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom, adresse, autorisation parentale selon le modèle joint en annexe du présent règlement) notamment lors de la nomination des lauréats. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du concours.

Ne peuvent participer les personnes ayant collaboré directement à l'élaboration du concours ainsi que les membres de leurs familles.

Tout participant s'engage à faire parvenir une photographie dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré. Au cas où la Région Nouvelle-Aquitaine récompenserait l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se

retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai ne pourra être accepté.

#### 2.1.2. Photographies

Le concours est ouvert aux photographies numériques Haute Définition, au format jpeg ou png <u>d'une</u> <u>définition minimale de 2000 x 3000 pixels</u>.

Les retouches sont autorisées dans la mesure où elles ne dénaturent pas la photographie. Les photos peuvent être prises en couleur ou en noir et blanc.

La photographie proposée doit s'inscrire dans le thème et représenter en sujet principal une ou des espèces de flore (végétaux), de faune (animaux) ou de fonge (champignons...) sauvages de Nouvelle-Aquitaine, dans leur milieu naturel. Les espèces terrestres et marines sont acceptées.

#### /!\ Sont exclues du concours :

- Les photos d'espèces domestiques : animaux de compagnie (chien, chats...), animaux d'élevage (vaches, poules...)
- Les photos de végétaux horticoles (plantes cultivées en agriculture et maraîchage, plantes des jardins non spontanées)
- Les photos d'animaux en captivité (zoos, cages...) ou manipulés, déplacés...
- Les photos de végétaux et de champignons coupés ou sortis de leur milieu naturel
- Les photos prises hors de la Nouvelle-Aquitaine

Dans la mesure du possible les photos mettront en valeur la biodiversité autochtone de la Région. Les espèces introduites et les espèces exotiques envahissantes (Tortue de Floride, Jussie, Ecrevisse de Lousiane...) seront à éviter, l'organisateur se réserve le droit d'exclure ces photos du concours.

L'organisateur se réserve le droit de refuser, d'éliminer toute photographie :

- ne respectant pas le thème imposé;
- non originale;
- dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- diffamatoire;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- faisant appel à la haine raciale et à toute forme de discrimination ;
- violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité (nom, image etc.) ;

#### 2.2. Modalités de participation

La participation se fait exclusivement par Internet. Chaque participant doit donc disposer d'un accès Internet et d'une adresse électronique valide.

Pour accéder au concours et participer, il suffit de se rendre à partir du 14 avril 2025 et jusqu'au 1er juin 2025 à 23h59 sur le site Internet <u>naqui.fr/concours-biodiversite</u>, renseigner les champs demandés (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, date de naissance, adresse, et pour les projets collectifs nom de l'établissement (Lycée ou EREA), lieu de prise de vue) et importer une photo au format précisé dans l'article 2.1.2.

La participation se limite à une seule photographie par personne ou par projet collectif.

## **Article 3 : Sélection des lauréats**

Un maximum de 15 lauréats seront désignés. Il n'y aura pas de classement au sein de 15 lauréats. La désignation des lauréats résultera de deux phases de sélection :

- phase 1 : vote en ligne du grand public du 6 au 20 juin 2025

- phase 2 : vote du jury du concours photo entre le 27 juin et le 3 juillet 2025
- phase 3 : annonce des 15 lauréats à partir du 10 juillet 2025.

#### Article 3.1. Modalités de vote en ligne du grand public

A compter du 6 juin 2025 et jusqu'au 20 juin 2025 à 23h59 toute personne disposant d'une adresse e-mail pourra voter pour une ou des photos de son choix, sur la page Internet <u>naqui.fr/concours-biodiversite</u>.

Le vote en ligne du grand public permettra d'identifier une sélection de photos qui sera proposée aux membres du jury.

## Article 3.2. Organisation du jury et critères de sélection

Un jury de sélection aura lieu entre le 27 juin et le 3 juillet 2025, composé d'élus de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Régional de jeunes, ainsi que de spécialistes, et respectant la parité femme-homme. Il se fondera sur la sélection de photos issues du vote en ligne du grand public pour désigner les lauréats. Le jury se réserve le droit de requalifier dans la sélection une ou plusieurs photographies non retenues par le public.

Les critères de sélection utilisés par le jury seront les suivants :

- √ La capacité de la photo à interpeller sur les enjeux actuels de préservation de la biodiversité;
- √ L'originalité de la vision : la capacité de présenter un sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite ;
- ✓ L'habileté technique : la maîtrise des différentes étapes techniques menant à la création d'une photographie ;
- ✓ Le traitement photographique : l'utilisation créatrice des ressources du médium photographique (mise au point, cadrage, vitesse d'obturation, profondeur de champ, valeurs, contrastes, etc.) ;
- ✓ L'impact visuel de l'image : l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité du spectateur.

### Article 4. Récompenses

Les photographies sélectionnées seront imprimées en format géant et exposées sur la palissade extérieure du Festival International du Film Ornithologique (FIFO) de Ménigoute, d'une dimension de 2 mètres de haut sur 23 mètres de large, du 28 octobre au 2 novembre 2025.

Les lauréats seront invités au FIFO de Ménigoute pour l'inauguration de leur exposition photo le 28 octobre 2025, qui sera suivie de la remise de lots et d'un temps convivial autour de la photographie naturaliste avec la participation de professionnels de la photo naturaliste. Ils auront également des entrées à la salle de projection et seront libre de profiter des animations du festival. Les frais de déplacement seront pris en charge par la Région Nouvelle-Aquitaine. Les lauréat.es recevront chacun un lot composé de cadeaux de la Région.

Aucun prix monétaire ne sera versé dans le cadre de ce concours.

#### Article 5. Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants et tous documents communiqués par ces derniers sont recueillis uniquement dans le cadre de ce concours photo organisé par la Région Nouvelle-Aquitaine, en qualité de responsable de traitement.

Ces données personnelles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des participants au concours, et à contacter les lauréats. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Elles ne seront accessibles qu'aux agents de la Région.

Les données personnelles des participants (nom, prénom, date de naissance, adresse mail...) seront conservées pendant une durée de 2 ans et seront ensuite supprimées. Les données personnelles des votants (adresse mail) seront conservées pendant 2 ans afin de pouvoir répondre à toutes contestations éventuelles. Les données personnelles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent concours sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et ses modifications ultérieures ainsi qu'au règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD / GDPR) entré en application le 25 mai 2018 tel que détaillé ici : <u>Données Personnelles | La région Nouvelle-Aquitaine.</u> Pour toute demande concernant l'exercice de vos droits sur vos données personnelles (accès, rectification, suppression), vous pouvez contacter la déléguée à la protection des données de la Région à l'adresse <u>dpo@nouvelle-aquitaine.fr</u>.

## Article 8 : Autorisation et responsabilités

La responsabilité de la Région Nouvelle-Aquitaine ne peut être retenue si en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, elle était amenée à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions contenues dans le présent règlement.

La Région dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du participant, en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement par les participants, sans restriction ni réserve. En aucun cas la Région Nouvelle-Aquitaine ne sera tenue responsable d'un défaut de réception du courrier électronique avisant le gagnant, d'une erreur d'acheminement de courrier, ou de tout autre incident pouvant survenir.

Les participants autorisent, pour une durée de 5 ans à compter du 2 avril 2024, la Région Nouvelle-Aquitaine à utiliser librement les photographies qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrits, électroniques ou audiovisuelles, faisant mention de l'auteur de la photographie, à savoir :

- parution dans les publications de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants ;
- utilisation des photographies à des fins culturelles (tout usage commercial est exclu).

Ces utilisations ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours, toutefois le nom de l'auteur sera mentionné. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, la Région s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, le participant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

#### Article 9. Droit applicable et litiges

Le présent règlement est soumis à la loi Française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de 3 mois suivant la date de participation au jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Région Nouvelle-Aquitaine, 14 rue François de Sourdis, 33000 Bordeaux.

En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou un litige, la Région et/ou le participant se réserve le droit de soumettre leur différend aux tribunaux compétents de Bordeaux.